



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°75-2022-064

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2022

Sommaire

Cour administrative d'appel de Paris /

75-2022-01-19-00027 - Décision portant nomination des membres du
Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris (2 pages) Page 3

Cour administrative d'appel de Paris

75-2022-01-19-00027

Décision portant nomination des membres du
Tribunal interrégional de la tarification sanitaire
et sociale de Paris



**Décision n° TITSS/1-2022 du 19 janvier 2022
portant nomination des membres du
Tribunal interrégional de la tarification
sanitaire et sociale de Paris**

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 351-2, R. 351-3, R. 351-4 et D. 351-3-1 ;

Vu la lettre du 11 janvier 2022 par laquelle le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a transmis à la Cour ses propositions pour la désignation de membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris ;

Vu le message du 12 décembre 2021 par lequel le président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France a transmis à la Cour les propositions des représentants des organismes gestionnaires d'établissements et services de santé, sociaux et médico-sociaux et des usagers de ces établissements pour la désignation de membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris ;

Vu l'avis du président du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris en date du 16 janvier 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, au titre du 1^o de l'article L. 351-2 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à l'expiration de la période mentionnée au 6^{ème} alinéa de cet article, M. Bernard BAZILLON et Mme Françoise FABRE, en qualité de titulaires, et Mme Anne CHAMOULARD, en qualité de suppléante.

.../...

Article 2 : Sont nommés membres du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, au titre du 2° de l'article L. 351-2 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à l'expiration de la période mentionnée au 6^{ème} alinéa dudit article, M. Olivier FOUQUET et M. Louis MATIAS, en qualité de titulaires, et Mme Anne-Marie CAMILLI-TERNISIEN et M. Marc RAYNAUD, en qualité de suppléants.

Article 3 : Le président du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

La Conseillère d'État,
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris



Pascale FOMBEUR